



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 19 décembre 2016 à 18 h 30
à la salle des fêtes de Fontguenand**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 9 décembre 2016

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU, M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON, Mme Marinette HUET (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN,
M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY, M. Gilles BRANCHOUX,
M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay)
- M. Christian JACQUIN, Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Michel MAYE, M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU, M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin)
- M. Patrick MALET (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. William GUIMPIER (Faverolles) à Mme Catherine BARANGER
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin) à M. Denis LOGIE
- M. Alex CHIPAULT (Préaux) à M. Guy LEVEQUE
- Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay) à M. Claude DOUCET
- Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois) à M. Patrick MALET

Participait également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services de la CCEV

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT

1. Approbation du compte rendu des conseils communautaires du 23 juin et 11 octobre 2016

PERSONNEL

2. Nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

BUDGET – FINANCES

3. Budget principal : admissions en non-valeur
4. Budget annexe « abattoir » : admissions en non-valeur

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

5. Loi NOTRe : transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017 — signature des divers conventions avec la commune de Villentrois (personnel, équipements,...) – transferts des contrats
6. Vote du règlement intérieur
7. Création d'une régie de recettes
8. Vote des tarifs

ACCUEIL JEUNES

9. Signature de l'avenant à la convention « Contrat Enfance et Jeunesse »

MUSE DE L'AUTOMOBILE

10. Vote des tarifs d'entrée 2017 (+ peut-être la boutique – attente réponse Jérôme)

TOURISME

11. Taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017 : harmonisation des tarifs au réel et forfaitaires
12. Syndicat Mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay : travaux sur la ligne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Convention avec la BGE pour le recrutement d'un chargé d'affaires

DIVERS

14. SEM 36 : dissolution anticipée et liquidation amiable de la Société

Le Président salue les délégués présents et remercie Monsieur le Maire de la commune de Fontguenand pour son accueil au sein de la salle des fêtes.

FONCTIONNEMENT

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

<u>AJOUT DE DOSSIERS</u>		
n°	Thématique	Objet
15.	Budget-Finances	Budget annexe « abattoir » : décision modificative n°1
16.	Personnel	Service culturel : reconduction d'un contrat CAE
17.	Personnel	Création de poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
18.	Service de gestion des déchets	Avenant n°1 avec CHATEAUROUX RECYCLAGE
19.	Service de gestion des déchets	Avenant n°1 avec ECOSYS
20.	Service de gestion des déchets	Avenant n°1 avec CHRISTIAENS
21.	Développement agricole	Vœu contre la révision des Zones Défavorisées Simples (ZDS)
22.	Divers	SAGE
23.	Divers	Ateliers Santé Séniors
24.	Divers	Vœu relatif à la désertification médicale dans l'Indre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 23 JUIN 2016 ET 11 OCTOBRE 2016 *Délibération 2016/88*

Suite au report du vote concernant le compte rendu du conseil communautaire du 23 juin 2016, et considérant que le compte rendu du 11 octobre 2016 n'a pas été diffusé, le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 23 juin et propose le report de l'examen de celui du 11 octobre 2016.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire du 23 juin 2016 et décide le report de l'examen du compte rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2016.

DOSSIER N°2 : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) *Délibération 2016/89*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 suscitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que la délibération sera transmise au Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après :

Article 1 – Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public remplissant les conditions d'attribution (agents permanents).

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, CAE...),
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les collaborateurs de groupes d'élus,
- Les agents vacataires,
- Les assistantes familiales et maternelles,
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution (agents saisonniers ou en remplacement).

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, bibliothécaires, techniciens, rédacteurs, agents de maîtrise, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine et adjoints techniques (conformément aux textes applicables à compter au 1^{er} janvier 2017 pour ces cadres d'emplois).

Article 2 – Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée notamment aux fonctions et une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis ci-après :

Groupe	Filière	Cadre d'emplois	FONCTION	MONTANTS ANNUELS				CREDITS ALLOUES
				IFSE part fixe		CIA part variable		
				Montants retenus	Plafonds maximaux	Montants retenus	Plafonds maximaux	
A1	Administrative	Attaché	DGS	18 000 €	36 210 €	3 600 €	6 390 €	21 600 €
A3	Culturelle	Bibliothécaire	Responsable de service	10 000 €	25 500 €	2 000 €	4 500 €	12 000 €
B2	Technique	Technicien	Responsable de service	9 000 €	11 090 €	1 500 €	1 510 €	10 500 €
B3	Administrative	Rédacteur	Gestionnaire de service	7 000 €	14 650 €	1 400 €	1 995 €	8 400 €
C1	Administrative, technique, culturelle, animation	Adjoint administratif, technique, du patrimoine, d'animation, agent de maîtrise	Gestionnaire de service	6 000 €	11 340 €	1 200 €	1 260 €	7 200 €
C2			Agent d'exécution	5 000 €	10 800 €	1 000 €	1 200 €	6 000 €

Le montant annuel de l'IFSE correspondra *a minima* à 25% du salaire brut de janvier de l'année en cours.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 – Définition des groupes et des critères

3.1 – Définition des groupes de fonction

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence

3.2 – Définition des critères pour la part fixe (IFSE)

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions,
- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise de l'agent,
- Le niveau de technicité de l'agent,
- Les sujétions spéciales,
- L'expérience de l'agent,
- La qualification requise.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

3.3 – Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- Le respect des délais d'exécution
- La reconnaissance de l'atteinte des objectifs et du travail accompli
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La reconnaissance de l'engagement professionnel
- La responsabilisation
- La motivation des agents
- La valorisation d'un investissement individuel ou d'un projet de service
- La maîtrise de la masse salariale
- Les ressources insuffisantes (choix budgétaire)

Article 4 – Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, au mois de décembre de chaque année, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 – Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Pour la part fixe et la part variable, en cas de congés annuels, accident du travail et maladie professionnelle et de congés de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Sont exclus les agents en congé de longue maladie, grave maladie et longue durée, suspension, grève. Dans ce cas, les retenues seront calculées de la manière suivante :

- a. **PART FIXE** : à compter du 11^{ème} jour d'arrêt de travail sur l'année civile, les indemnités sont réduites de 1/30^{ème} par jour d'absence ;
- b. **PART VARIABLE** : à compter du 11^{ème} jour d'arrêt de travail sur l'année civile, les indemnités sont réduites de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence.

Monsieur Alain RAVOY demande pourquoi le CIA du grade des techniciens n'est pas de 20% du total comme pour les autres grades. Madame Alice CAILLAT répond que le montant du CIA est plafonné au montant inscrit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ✓ Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- ✓ Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget 2017,
- ✓ Précise que toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

BUDGET – FINANCES

DOSSIER N°3 : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération 2016/90

Le Président propose d'admettre en non-valeur les sommes pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal (article 6541 : créances admises en non-valeur = 163,91 € et article 6542 : créances éteintes = 385,50 €), en fonction des états présentés par la Trésorerie de Valençay. Le montant s'élève à 549,41 €.

Il convient d'autoriser le Président à admettre ce montant en non-valeur, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2016.

Monsieur Alain RAVOY déplore que certaines dettes ne puissent pas être recouvrées, notamment auprès des repreneurs d'entreprise.

Monsieur le Président demande que les poursuites soient maintenues chaque fois que cela est possible.

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la Trésorerie de Valençay en date du 19 décembre 2016,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les sommes pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal :

- Article 6541 « créances admises en non-valeur » : 163,91 €
- Article 6542 « créances éteintes » : 385,50 €

et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°4 : BUDGET ANNEXE « ABATTOIR » – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération 2016/91

Le Président propose d'admettre en non-valeur les sommes restant irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget annexe « abattoir » (factures impayées), en fonction des états présentés par la Trésorerie de Valençay. Le montant s'élève à 2 467,27 € HT.

Il convient d'autoriser le Président à admettre ce montant en non-valeur, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2016.

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la Trésorerie de Valençay en date du 8 décembre 2016,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ d'admettre en non-valeur les sommes restant irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget annexe « abattoir » pour un montant s'élevant à 2 467,27 € HT.
- ✓ d'admettre en non-valeur les sommes pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal :
 - Article 6541 « créances admises en non-valeur » : 624,10 € HT
 - Article 6542 « créances éteintes » : 1 843,17 € HT

et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DOSSIER N°5-1 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AVEC LA COMMUNE DE VILLENTOIS *Délibération 2016/92*

Le Président explique que suite au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » issu de la mise en application de la Loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017, des communes aux EPCI, la CCEV va être amenée à gérer l'aire d'accueil de Villentris, seule commune du territoire disposant d'une aire inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en tant qu'aire de petits passages. Dans un souci de bonne gestion de proximité, et la CCEV ne disposant pas des moyens administratifs et techniques pour assurer la prise en charge de ce nouveau service, le Président propose de conventionner avec la commune de Villentris pour mettre à disposition un personnel administratif contractuel (à raison de 1 heure par mois) et technique (un agent de maîtrise à raison de 6 heures par semaine). Conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, ces conventions, d'une durée de trois ans, préciseront les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera transmis pour information à la Commission Administrative Paritaire et soumis à l'avis de la commune de Villentris. L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Compte tenu du transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentris à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'absence de moyens administratifs et techniques, les effectifs de la CCEV ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Villentrois,

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la mise à disposition d'un agent de maîtrise titulaire et d'un agent administratif contractuel dans les conditions énoncées précédemment, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans et autorise le Président à signer, pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Villentrois et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°5-2 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT ET DES INFRASTRUCTURES AVEC LA COMMUNE DE VILLENTOIS *Délibération 2016/93*

Le Président explique que suite au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » issu de la mise en application de la Loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017, des communes aux EPCI, la CCEV va être amenée à gérer l'aire d'accueil de Villentrois, seule commune du territoire disposant d'une aire inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en tant qu'aire de petits passages. Dans ce cadre, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition du bâtiment entre la commune de Villentrois et la Communauté de Communes. Cette convention a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune de Villentrois met à disposition de la CCEV les locaux et les biens mobiliers pour l'exécution des missions de service public définies dans ses statuts,
- de déterminer les droits et obligations réciproques des parties,
- de définir les montants des immobilisations reçues au titre de la mise à disposition du bien dans le cadre de ce transfert de compétences.

Il convient d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L1321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Compte tenu du transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le procès-verbal ci-joint de mise à disposition des terrain, bâtiment et infrastructures afférents à l'aire d'accueil des gens du voyage entre la commune de Villentrois et la Communauté de Communes et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°6 : ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT INTERIEUR *Délibération 2016/95*

Le Président explique que suite au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » issu de la mise en application de la Loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017, des communes aux EPCI, la CCEV va être amenée à gérer l'aire d'accueil de Villentrois, seule commune du territoire disposant d'une aire inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en tant qu'aire de petits passages. Dans ce cadre, il convient d'établir un règlement intérieur de cette aire d'accueil.

D'autre part, conformément à l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCEV étant compétente en matière de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, les pouvoirs de police spéciale attachés à cette compétence seront transférés d'office au Président de la CCEV sur le territoire de la commune de Villentrois à compter de l'intégration de celle-ci.

Néanmoins, conformément au III de l'article L.5211-9-2 précédemment cité, le Maire de la commune de Villentrois a la possibilité, dans un délai de 6 mois suivant le transfert de cette compétence, de s'opposer, dans le domaine des aires des gens du voyage, au transfert de ses pouvoirs de police spéciale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Compte **tenu** du transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 (document annexé) et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°7 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Délibération 2016/96

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2016,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes auprès du service « Aire d'accueil des gens du voyage » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au siège de la CCEV :

Hôtel de Ville - 4 rue de Talleyrand - 36600 VALENCAY

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

6 € par jour et par caravane au titre du droit de stationnement.

Ce droit de stationnement comprend le loyer de l'emplacement, une participation aux charges communes de l'aire (sanitaires, entretien, prêt de matériel, gardiennage, ...). Ce tarif donne droit à la mise à disposition pour chaque famille d'une borne électrique avec un robinet d'eau froide, d'une prise de courant et d'un câble électrique.

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces,
2. Chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Valençay le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ou au minimum tous les deux mois.

ARTICLE 8 – Le régisseur verse auprès du Trésorier de Valençay la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les deux mois.

ARTICLE 9 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le Président de la CCEV et le Trésorier de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DOSSIER N°8 : FIXATION DES TARIFS

Délibération 2016/94

Le Président explique que suite au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » issu de la mise en application de la Loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017, des communes aux EPCI, la CCEV va être amenée à gérer l'aire d'accueil de Villentrois, seule commune du territoire disposant d'une aire inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en tant qu'aire de petits passages. Dans ce cadre, il convient de déterminer les tarifs donnant accès au stationnement sur cette aire d'accueil.

Le Président propose de maintenir le droit de stationnement à 6 € par jour et par caravane. Ce droit comprend le loyer de l'emplacement et une participation aux charges communes de l'aire (consommation d'eau, d'électricité, entretien, prêt de matériel, gardiennage, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Compte tenu du transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance journalière de stationnement sur l'aire d'accueil de Villentrois à 6 € par jour et par caravane, précise que le remboursement pour non restitution ou dégradation des matériels électriques (1 adaptateur et 1 câble électrique) mis à disposition est fixé à 60 € et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Alain MOREAU demande s'il est possible de renvoyer les demandes vers Villentrois. Monsieur Patrick MALET répond que l'aire est pleine quasiment toute l'année et qu'elle est devenue communautaire, non parce qu'il l'a souhaité mais parce que la loi NOTRe le lui impose.

Monsieur Denis LOGIE demande s'il y a des problèmes avec des personnes qui viennent alors qu'il n'y a plus de places. Monsieur Patrick MALET répond que cela n'est pratiquement jamais arrivé et que les gens du voyage sont reconnaissants à la commune d'en avoir créé une, ce qui évite les conflits. Il ajoute qu'il y aura quelques travaux à réaliser (évacuation pour les eaux de machines à laver notamment).

Monsieur Denis LOGIE interroge l'assemblée pour savoir combien de semaines par an les autres communes de l'ex-canton d'Ecueillé accueillent des gens du voyage.

Frédille, Gebée, Heugnes, Jeu-Maloches, Préaux, Selles-sur-Nabon , Villegouin : jamais

Ecueillé : 2 à 3 semaines

Monsieur Francis JOURDAIN indique qu'à Lye, la commune a négocié, il y a 20 ans, un échange foncier pour sédentariser certaines familles. Cela a supprimé les problèmes car la famille autorégule sa présence.

Monsieur le Président fait remarquer que l'absence de patriarcat fait défaut.

ACCUEIL JEUNES

DOSSIER N°9 : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAF Délibération 2016/97

Dans le cadre de la mise en place de l'accueil « Jeunes », le Président indique que la Caisse d'Allocations Familiales peut participer au financement de ce service à hauteur de 4 000 € par an, sous réserve que la CCEV intègre le Contrat Enfance Jeunesse dont quatre communes sont déjà signataires. Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Indre et tout document relatif à ce dossier.

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

DOSSIER N°10-1 : VOTE DES TARIFS D'ENTREE 2017 Délibération 2016/98

Le Président propose de maintenir les tarifs d'entrée du Musée de l'Automobile pour l'année 2017 conformément au tableau suivant, ainsi que les conventions tarifaires signées avec les différents partenaires du Musée (Indre en Berry Tourisme, Parc & Château de Valençay, Office de Tourisme de Valençay, Le Relais du Moulin).

	Tarifs	
Plein tarif :	5,50 €	
Tarif réduit :	4,50 €	
Tarif jeune (7 à 17 ans) :	3,50 €	
Tarif préférentiel :	3,00 €	
Pass Château/Musée – Adulte :	17,00 €	12,00 € pour le Château / 5,00 € pour le Musée
Pass Château/Musée – Jeune :	13,00 €	9,00 € pour le Château / 4,00 € pour le Musée
Pass Château/Musée – Bout'Chou :	4,50 €	4,50 € pour le Château / Gratuit pour le Musée
Tarif groupe :	4,50 €	
Tarif groupe scolaire :	3,00 €	
Tarif famille (2 adultes + 2 jeunes) :	15,00 €	
Visite guidée :	35,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs d'entrées du Musée de l'Automobile pour l'année 2017 comme indiqués ci-dessus et décide de reconduire les conventions tarifaires avec l'Agence de Développement Touristique de l'Indre, le Parc & Château de Valençay, l'Office de Tourisme de Valençay, Le Relais du Moulin.

Il délègue au Président la signature des conventions tarifaires avec d'autres organismes dans les mêmes conditions que celles établies jusqu'à présent et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°10-2 : VOTE DES TARIFS DE LA BOUTIQUE 2017

Délibération 2016/99

Dans le cadre de la gestion du Musée de l'Automobile de Valençay, le Président propose de modifier le tarif de vente de la moto 1/12^{ème} et 1/18^{ème} au prix de 12 € TTC au lieu de 9,50 € TTC à compter du 1^{er} mars 2017. Les autres tarifs restent inchangés :

PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU MUSEE DE L'AUTOMOBILE AU 1/03/2017		
Produits	Ancien tarif TTC	Tarif proposé TTC
Carte postale « Le Castelet » (à l'unité)	0,50 €	inchangé
Carte postale « Le Castelet » (lot de 5)	2,00 €	inchangé
Carte postale « Le Castelet » (lot de 10)	3,00 €	inchangé
Carte postale « Centenaire Edition »	1,00 €	inchangé
Brochure 32 pages	2,50 €	inchangé
Dépliant	1,50 €	inchangé
Affiche Delaunay-Belleville	0,50 €	inchangé
Modèle réduit 1/43 ^{ème} et 1/32 ^{ème}	15,00 €	inchangé
Modèle réduit « Norev 3 »	3,50 €	inchangé
Moto 1/12^{ème} et 1/18^{ème}	9,50 €	12,00 €
Puzzle 30 pièces	2,00 €	inchangé

*TVA à 20%

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des tarifs de la boutique du Musée de l'Automobile telles que proposées par le Président et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Gilles BRANCHOUX indique que le Musée a vu sa fréquentation croître en 2016 de plus de 17%, et ses groupes de 20%, grâce notamment au travail fourni par Madame Marie-Pierre HERVET en charge de ce sujet.

Concernant le Parc et Château de Valençay, Monsieur Marcel DECOURTIEUX demande s'il n'est pas possible d'envisager une entrée pour le seul parc. Monsieur Claude DOUCET dit que cela pose effectivement un problème mais que la solution n'a pas été trouvée. En effet, si un tarif pour la seule visite du parc est mis en place, cela fera chuter grandement le nombre de visiteurs du Château et réduira le montant des recettes d'environ un quart. Ce sujet pose aussi problème au restaurant. Il précise avoir été sollicité par des commerciaux pour entrer à l'orangerie sans payer l'entrée du Château. Finalement, seulement 8 personnes ont profité de cette possibilité.

TOURISME

DOSSIER N°11 : TAXE DE SEJOUR – HARMONISATION DES TARIFS AU REEL ET FORFAITAIRES VOTE DES TARIFS D'ENTREE 2017

Examen du dossier reporté.

DOSSIER N°12 : SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DU TRAIN TOURISTIQUE ARGY-VALENÇAY – TRAVAUX SUR LA LIGNE

Dans le cadre du développement de l'activité du train touristique Argy – Valençay, le syndicat mixte envisage la réalisation des travaux suivants :

- La maintenance de la voie ferrée entre Argy et Luçay-le-Male, actuellement exploitée
- La remise en état de la voie ferrée du tronçon Luçay-le-Mâle – Valençay non encore exploité, y compris la restauration d'ouvrages d'art
- La remise en état de la Gare de Luçay-le-Mâle, de sa halle à marchandises et de sa lampisterie pour son exploitation touristique et l'accueil de groupes.

La CCEV étant le principal contributeur du syndicat, il convient de faire un point sur l'état d'avancement de ces projets. Ce sujet n'appelle pas de délibération pour l'instant, les montants précis de l'opération n'ayant pas été communiqués aux élus.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Mireille CHALOPIN, Président du syndicat.

Madame Mireille CHALOPIN indique que le syndicat existe depuis 1989 et que le train touristique circule depuis 2003. Ce projet a demandé beaucoup d'efforts. Il constitue une chance pour la CCEV puisque le train touristique est au réseau national, ce qui conforte les gares actuellement desservies par le TER.

L'opération envisagée va permettre de recréer ce qui existait auparavant ce qui est un symbole de dynamisme.

La Préfecture et la Région sont conscientes de l'utilité d'aller jusqu'à Valençay. Ce projet est actuellement financé à 75% par les subventions. Le syndicat envisage de financer le reste à charge par un emprunt sur 15 ans.

Monsieur Patrick MALET indique qu'il votera contre car cela fait 25 ans qu'on parle de ce projet en expliquant à chaque investissement supplémentaire que le nombre de visiteurs va augmenter, ce qui n'est pas le cas. Il déplore que les élus soient bercés d'utopies qui coûtent cher.

Monsieur Bruno TAILLANDIER indique que depuis 2014, la nouvelle Présidente travaille comme jamais à faire réussir ce projet. Le but est que le train aille en gare de Valençay pour réaliser l'interconnexion avec le réseau national et capter les visiteurs du Château. Il trouve dommage de s'arrêter juste avant la réussite. C'est un projet pour tout le monde. Le chemin de fer a permis le développement du territoire et continuera de le faire grâce à cette initiative.

Monsieur le Président dit qu'il s'est battu pour garder la ligne conventionnelle qui a été sauvée par la Région. Aujourd'hui, on peut venir de Paris à Valençay en train.

Monsieur Philippe KOCHER précise que la SABA travaille beaucoup sur ce projet. Désormais, quatre professionnels ont intégré l'équipe. Il faut faire beaucoup de communication. Par respect pour ceux qui se sont investis, le projet ne doit pas s'arrêter.

Monsieur Patrick MALET précise que sa décision porte sur les projets et ne s'inscrit pas contre les personnes.

Monsieur Gilles BRANCHOUX indique que le projet se fait en lien avec le dispositif régional « Idées en campagne » autour de 6 associations dont les Vins et Fromages de Valençay et les Amis de Benjamin Rabier.

Madame Mireille CHALOPIN explique que le but est de faire rester les gens plus longtemps sur le territoire.

Monsieur Francis JOURDAIN dit qu'il a du respect pour ce qui a été fait et pour les bénévoles qui s'y impliquent. Il se rappelle que Monsieur Patrick MALET et lui-même ont voté une fois pour le projet, puis une fois contre de nouveaux investissements. Le train touristique est une activité économique comme une autre. Or, dans une activité économique, il faut faire du business. Il faut comparer les sommes mises et le retour sur investissement. Et dans ce cas, on constate un trop grand décalage.

Monsieur le Président rappelle qu'il continue à considérer le tourisme comme une activité économique.

Par ailleurs, il a fait modifier le règlement d'attribution de la DETR pour que ce projet obtienne 425 000 € de subvention. C'est autant que la CCEV ne paiera pas. Ce projet tient la route économiquement. S'il voit le jour, il faudra travailler sur le long terme.

Monsieur Francis JOURDAIN rappelle que l'audit initial sur ce projet annonçait des chiffres de fréquentation très élevés. Aujourd'hui, il faut dresser un bilan par rapport aux données de l'audit.

Monsieur Philippe KOCHER précise qu'en tant que tel, le train n'a que peu de valeur. C'est aux communes de s'en emparer pour le faire vivre.

Monsieur Francis JOURDAIN rappelle qu'en France, un seul train touristique s'en sort financièrement.

Monsieur le Président considère que les fonds publics sont là pour lancer les projets et amorcer une dynamique. Il faut mesurer les effets directs, indirects et induits. Le but est d'attirer des flux sur notre territoire, notamment ceux issus de la capitale. Madame Mireille CHALOPIN complète avec l'axe ligérien.

Monsieur Alain MOREAU pense que ce débat arrive trop tard, que l'on parle comme si rien n'avait été fait.

Pour Monsieur Philippe KOCHER, cette ambiance négative autour du projet a un effet néfaste. Il faudrait être plus solidaire.

Monsieur Patrick MALET répond qu'on ne peut pas lui reprocher de ne pas être solidaire et que c'est aussi un signe de solidarité que de savoir dire stop pour préserver les finances communes.

Monsieur Francis JOURDAIN demande s'il n'est pas possible de mettre l'argent prévu sur cette activité directement sur de la création d'emplois.

Madame Mireille CHALOPIN indique que 3 emplois ont déjà été créés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DOSSIER N°13 : CONVENTION AVEC LA BGE INDRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ D'AFFAIRES Délibération 2016/100

Suite à l'adhésion de la CCEV à la BGE de l'Indre, et le conseil ayant affirmé sa volonté de se doter d'un chargé de mission « développement économique », le Président propose de conventionner avec la BGE de l'Indre afin de recruter un chargé d'affaires dédié au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur et pour le territoire de la CCEV. Le chargé d'affaires serait basé dans les locaux de la CCEV et bénéficierait du soutien et des réseaux des équipes de la BGE.

La BGE assumerait l'entière responsabilité liée à son statut d'employeur, la CCEV participant au financement de l'opération sous la forme d'une subvention, à hauteur de 18 300 € par an, auxquels s'ajoutent les frais liés à son hébergement (loyer, téléphone, électricité, etc.), pendant trois ans.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Monsieur Patrick MALET rappelle les trois objectifs qu'il s'était fixé en prenant sa vice-Présidence :

- 1. Recenser les entreprises du territoire = OK*
- 2. Réaliser un tour de l'économie dans chaque commune = OK*
- 3. Recruter un agent de développement économique = en cours*

Ce poste coûtera environ 18 300 € par an à la CCEV. Au départ sur un emploi aidé, il s'est avéré que ce dispositif n'était pas adapté. Il y a eu des discussions concernant le montant du salaire, pour arriver aujourd'hui à une proposition maximale de 1 800 € net.

Peut-être que cette expérience n'aura pas les effets escomptés mais il souhaite qu'elle ait lieu. La BGE met à disposition son réseau.

Monsieur Patrick MALET rappelle les trois objectifs qu'il s'était fixé en prenant sa vice-Présidence :

- 4. Recenser les entreprises du territoire = OK*
- 5. Réaliser un tour de l'économie dans chaque commune = OK*
- 6. Recruter un agent de développement économique = en cours*

Ce poste coûtera environ 18 300 € par an à la CCEV. Au départ sur un emploi aidé, il s'est avéré que ce dispositif n'était pas adapté. Il y a eu des discussions concernant le montant du salaire, pour arriver aujourd'hui à une proposition maximale de 1 800 € net.

Peut-être que cette expérience n'aura pas les effets escomptés mais il souhaite qu'elle ait lieu. L'objectif est certes de développer le tissu industriel mais aussi et surtout de maintenir le tissu artisanal et commercial existant. La BGE met à disposition son réseau.

Monsieur Denis LOGIE dit qu'il ne faut pas être pessimiste. Buzançais est une illustration de réussite dans le département.

Monsieur le Président explique qu'il y a une configuration spéciale à Buzançais.

Monsieur Francis JOURDAIN explique est favorable à 100% sur ce projet. Mais le succès passe par l'implication des élus.

Monsieur le Président termine le propos en remerciant les Vins et Fromages pour leurs efforts de communication. Il rappelle qu'il faut impliquer les consulaires car c'est leur métier. Il félicite à ce propos Madame Annick BROSSIER pour son élection de vice-Présidente à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre.

Madame Annick BROSSIER rappelle que les chambres consulaires ont aussi besoin des collectivités locales et des élus.

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission «développement industriel et artisanal» en date du 23 novembre 2016,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat avec la BGE Indre et tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

DOSSIER N°14 : SEM 36 – DISSOLUTION ANTICIPEE ET MISE EN LIQUIDATION AMIALE DE LA SOCIETE *Délibération 2016/101*

Par courrier en date du 21 octobre 2016, la SEM 36 informe la CCEV du projet de dissolution anticipée de la structure, en raison de son activité très réduite.

La CCEV est actionnaire de la SEM 36 constituée le 20 décembre 1993, à l'initiative du département de l'Indre.

L'objet de la SEM 36 était de favoriser le développement économique et social de l'Indre. A cet effet, elle a assuré des missions en matière d'aménagement, de construction et de conduite d'opérations. Depuis sa création, la SEM 36 a participer à des missions dans ces diverses disciplines tant pour les collectivités publiques que pour des sociétés privées.

L'ensemble des opérations qui lui ont été confiées est à présent achevé et liquidé. De ce fait, il est proposé aux actionnaires de procéder à sa dissolution anticipée et à sa liquidation amiable. La liquidation amiable se déroulera sous le régime conventionnel en conformité des dispositions des statuts et des articles L.237-1 à L237-13 du Code du Commerce.

Il convient de délibérer sur le sujet.

Vu le statut d'actionnaire de la CCEV au sein de la SEM 36,

Vu le courrier de la SEM 36 en date du 21 octobre 2016,

Le conseil communautaire donne à l'unanimité tous pouvoirs à Monsieur Patrick MALET, son représentant au sein de la SEM 36, pour autoriser la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la SEM 36 et signer tous documents relatifs à la dissolution anticipée et aux différentes assemblées générales qui devront se dérouler jusqu'au terme de la liquidation.

BUDGET – FINANCES

DOSSIER N°15 : BUDGET ANNEXE « ABATTOIR » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération 2016/102

Par délibération en date du 6 avril 2016, le conseil communautaire a approuvé le budget annexe « abattoir » 2016. Le Président indique qu'il convient d'ajuster certains crédits en section de fonctionnement de la manière suivante :

DEPENSES

Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
6227 - Frais d'acte et de contentieux	10 000,00 €	- 4 000,00 €	6 000,00 €
648 - Autres charges de personnel	185 000,00 €	4 000,00 €	189 000,00 €
TOTAL		0,00 €	

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 approuvant le budget annexe « abattoir » 2016,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe « abattoir » et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président indique que les démarches pour la création d'un atelier de découpe et de transformation ont été relancées en cette fin d'année.

PERSONNEL

DOSSIER N°16 : SERVICE CULTUREL – RECONDUCTION D'UN CONTRAT CAE

Délibération 2016/103

Le contrat de l'agent chargé de la mise en place de la politique culturelle de la CCEV arrive à échéance le 28 février 2017. Le Président propose de le renouveler, dans le cadre d'un CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour une durée de 12 mois, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017. L'Etat couvre 60% du coût de cet emploi sur les 20 premières heures. Le reste à charge de la CCEV est de 14 340 €.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail correspondant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités du service culturel,

Vu le dispositif d'aide à l'emploi proposé par l'Etat,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de recruter un agent dans le cadre d'un CUI-CAE, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2017, fixe la rémunération de l'agent sur la base du SMIC horaire et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires, à signer le contrat de travail correspondant, les conventions afférentes et tout document relatif à ce dossier.

Madame Annick BROSSIER présente la programmation 2017 :

Mars – Juin

- *Ateliers de danse contemporaine avec le collège d'Ecueillé et le groupe adulte du cours de danse contemporaine. (5 ateliers chacun)*
- *Ateliers de création plastique : (10h chacun)*
 - *Village retraite Espoir Soleil de Luçay le Mâle*
 - *CP/CE1/CE2 de Pellevoisin*
 - *Moyens/CP de Villentrois*
 - *Individuels (1 atelier + participation libre)*

Samedi 20 mai

*Eglise de Valençay, Festival de la Voix de Châteauroux, concert du groupe **Accent** (chant a capella)*

Début juin

*Locaux de la CCEV à Ecueillé, Exposition Etat de sièges de l'**Intention Publique***

Vendredi 16 juin

*Château de Valençay, Festiv'Arts en Berry, **Compagnie Cécile Loyer** : Restitution de l'action culturelle et Histoires vraies (danse contemporaine/ danse indienne)*

Vendredi 7 juillet

*La Gachonnière à Gebée, Festiv'Arts en Berry, **Compagnie Saseo**, Cabaret de poche (cirque) et concert des **Gipsy Jukebox** (Swing, Jazz, manouche)*

Samedi 8 juillet

*La Drevaudière à Fontguenand, Festiv'Arts en Berry, **Compagnie Silembloc**, Cirque antoblocant (arts de la rue) et concert de **The Rhum Runners** (Rock and roll)*

Samedi 20 novembre

*Fest'Hiver, Chez Babette à Pellevoisin, **Amou Tati**, la Dame de fer (humour)*

DOSSIER N°17 : CREATION DE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Délibération 2016/104

Vu les tâches supplémentaires engendrées depuis la fusion pour le service « comptabilité » et compte tenu des missions complémentaires prévues dans le cadre du transfert de compétences au titre des dispositions de la loi NOTRE, le Président propose de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à la date du 1^{er} janvier 2017 et de modifier le tableau des effectifs de la CCEV en conséquence.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à la date du 1^{er} janvier 2017 et approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
Cat A :			
Attaché territorial	1	1	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
Cat B :			
Technicien territorial	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
Cat. C :			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	3	1 à 8 h par semaine
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	19 h par semaine
Contractuels conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	3	3	
EFFECTIF TOTAL	21	19	

et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

DOSSIER N°18 : MARCHÉ D'ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CARTONS ET DE LA FERRAILLE ISSUS DES DECHETTERIES – AVENANT N°1 AVEC CHATEAUROUX RECYCLAGE *Délibération 2016/105*

Dans le cadre du marché relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des cartons et de la ferraille issus des déchetteries (lot n°4), le Président propose de passer un avenant n°1 avec la société CHATEAUROUX RECYCLAGE pour modifier le nombre de rotations des cartons et de la ferraille (51 rotations supplémentaires à 85 € par rotation soit 4 335 € HT) et le nombre de mise à disposition des bennes (12 forfaits mensuels supplémentaires à 59 € le forfait soit 708 € HT).

Compte tenu de ces éléments, le marché initial est porté de 6 063 € HT à 11 106 € HT soit 12 216,60 € TTC.

Monsieur Alain REUILLON explique que la progression des tonnages et du nombre de rotations n'a pas été suffisamment anticipée. Par ailleurs, suite à la mise en place d'un capot sur les bennes à cartons, les déchets transportés sont moins lourds car moins humides, ce qui augmente le nombre de rotations.

Vu la proposition d'avenant n°1 avec la société CHATEAUROUX RECYCLAGE,

Compte tenu des apports en cartons et ferraille constatés en déchetteries,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 avec la société CHATEAUROUX RECYCLAGE d'un montant de 5 043 € HT soit 5 547,30 € TTC, et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°19 : MARCHE D'ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE VALENÇAY – AVENANT N°1 AVEC ECOSYS *Délibération 2016/106*

Dans le cadre du marché relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Valençay (lot n°5), le Président propose de passer un avenant n°1 avec la société ECOSYS pour modifier le nombre de rotations des déchets verts (20 rotations supplémentaires à 135 € par rotation soit 2 700 € HT) et le tonnage des déchets verts (100 tonnes supplémentaires à 19 € la tonne soit 1 900 € HT).

Compte tenu de ces éléments, le marché initial est porté de 30 215 € à 34 815 € HT soit 38 296,50 € TTC.

Monsieur Alain REUILLON explique que les déchets verts ont beaucoup progressé, peut-être en raison de la venue de professionnels auto-entrepreneurs qui se glissent parmi les usagers. Il espère agrandir bientôt la déchetterie de Valençay avec la création d'une plate-forme de déchets verts. Suite à l'interpellation de Monsieur Christian JACQUIN, Monsieur Alain REUILLON répond que la CCEV n'a pas de quantité de déchets verts suffisantes pour acheter ou faire venir un broyeur sur place. Il ajoute que le broyeur acheté collectivement par certaines communes n'est pas suffisamment puissant.

Vu la proposition d'avenant n°1 avec la société ECOSYS,

Compte tenu des apports en déchets verts constatés à la déchetterie de Valençay,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 avec la société ECOSYS d'un montant de 4 600€ HT soit 5 060 € TTC, et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°20 : MARCHE D'ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE HEUGNES – AVENANT N°1 AVEC CHRISTIAENS *Délibération 2016/107*

Dans le cadre du marché relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Heugnes (lot n°6), le Président propose de passer un avenant n°1 avec la société CHRISTIAENS pour modifier le tonnage des déchets verts (150 tonnes supplémentaires à 29 € par rotation soit 4 350 € HT).

Compte tenu de ces éléments, le marché initial est porté de 10 150 € HT à 14 500 € HT soit 15 950 € TTC.

Vu la proposition d'avenant n°1 avec la société CHRISTIAENS,

Compte tenu des apports en déchets verts constatés à la déchetterie de Heugnes,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 avec la société CHRISTIAENS d'un montant de 4 350 € HT soit 5 547,30 € TTC, et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°21 : VŒU CONTRE LA REVISION DES ZONES DEFAVORISEES SIMPLES (ZDS) Délibération 2016/108

Suite à l'interpellation par les Maires d'Écueillé, Faverolles et Heugnes, le Président a pris l'attache des services départementaux et rédigé le vœu suivant :

La Communauté de Communes Écueillé – Valençay exprime ses plus vives inquiétudes quant aux conséquences de la révision des Zones Défavorisées Simples (ZDS) prévue à partir de 2018 et qui prévoit le déclassement de trois communes de son territoire : Écueillé, Faverolles et Heugnes.

Ce déclassement aura pour effet la perte, pour les éleveurs de ces communes, de :

- l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) = perte potentielle de plus de 100 €/ha,
- la bonification de la dotation Jeunes Agriculteurs et des prêts à l'installation = perte potentielle de 5 000 à 10 000 €,
- et la bonification de certaines aides aux investissements (plan de modernisation des bâtiments d'élevage...) = perte potentielle pouvant se chiffrer en dizaines de milliers d'euros pour les plus gros projets.

Cette modification de zonage est le fruit d'un nouveau mode de calcul complexe analysant et classant les communes selon un très grand nombre de critères « scientifiques » de natures climatique, pédologique et morphologique... qui méconnaît totalement le quotidien des hommes qui travaillent chaque jour sur les sols en question.

Ces trois communes comptent une trentaine d'élevages professionnels regroupant une centaine d'ovins, 1 650 bovins, autant de caprins laitiers et plus de 800 caprins fromagers.

La qualité de leur travail est reconnue. Pour les élevages caprins, ils se situent dans l'aire de trois appellations d'origine protégée fromagères que sont Valençay, Sainte-Maure de Touraine et Selles-sur-Cher.

Le déclassement de trois communes éparses anciennement classées s'apparente pour ceux qui sont concernés à une loterie et fait naître une injustice pour la vie future des exploitations en les frappant à trois niveaux différents :

- sur leur revenu annuel,
- sur leur capacité de développement et d'investissement,
- et sur les conditions de leur bonne transmission.

Ce déclassement, qui touche seulement 18 communes du département, est de nature à créer de l'incompréhension, de l'aigreur et du découragement parmi des professionnels qui réclament plutôt soutien et reconnaissance en ces périodes très difficiles.

En conséquence, nous demandons que ce projet de déclassement soit revu avec la plus grande attention, les avancées proposées sur certaines zones du territoire départemental ne devant pas se faire au détriment d'un petit nombre d'éleveurs.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le vœu présenté par le Président et demande qu'il soit transmis à Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet de Département et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

Monsieur Christian JACQUIN précise que la Vienne et les Deux-Sèvres sont le même problème.

Concernant la définition des zones vulnérables, les périmètres sont tels que décidés en 2015. On est actuellement en attente de la mise en application.

DOSSIER N°22 : PRESENTATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DU CHER AVAL *Délibération 2016/109*

Le Président explique que dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval établi par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé le 6 juillet 2016, l'avis du conseil communautaire est sollicité. Ce document de planification fixe les objectifs, orientations et dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Monsieur Francis JOURDAIN demande ce qu'il adviendra sur les financements si les syndicats ne se regroupent pas par bassin versant. Monsieur le Président répond que pour l'instant, cela ne constitue pas une contrainte mais qu'à terme ce le sera.

Monsieur Christian JACQUIN indique que les Syndicats du Fouzon de l'Indre, du Cher et du Loir-et-Cher vont fusionner.

Monsieur Joël RETY, Président du syndicat du Nabon – Céphons, indique que les délégués vont se réunir pour statuer mais qu'a priori, ils ne sont pas favorables à un rapprochement avec un autre syndicat, considérant que le syndicat actuel peut se maintenir en l'état.

Pour Monsieur Philippe KOCHER, ces grandes entités induisent une perte de la citoyenneté, en supprimant toutes les bonnes volontés et donnant du pouvoir à la bureaucratie.

Monsieur le Président rappelle qu'en matière de fusion de grandes entités, le département de l'Indre n'a pas trop à se plaindre, par rapport à ses voisins du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire.

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.212-6,

Vu le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE du bassin versant du Cher aval et son règlement,

Madame Annick BROSSIER, Messieurs Christian JACQUIN et Jean-Jacques REIGNIER votant contre ce schéma,

Messieurs Daniel COUTANT, Philippe KOCHER et Guy LEVEQUE s'abstenant,

Le conseil communautaire demande à la majorité, concernant la disposition n°20, qu'un délai supplémentaire à trois ans soit accordé pour permettre aux communes en cours d'élaboration de leur document d'urbanisme (PLU ou carte communale) de disposer du temps suffisant pour rendre compatible leur document avec les préconisations du SAGE du bassin versant du Cher aval, émet un avis favorable sur le SAGE du bassin versant du Cher aval, sous réserve de la modification mentionnée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

En parallèle, Monsieur Alain RAVOY remercie les Présidents de syndicats des eaux du secteur et fait le point sur l'avancement des regroupements de syndicats envisagés, en l'occurrence tout le territoire de la CCEV auquel s'ajoutent les communes de Baudres, Rouvres-les-Bois, Couffy (Monsieur Patrick MALET précise que le Maire de Couffy vient de lui adresser sa délibération) et Châteauneuf.

Le Président explique qu'en partenariat avec la Mutualité Française des séances « Ateliers Santé Séniors » ont été organisées sur la commune de Luçay-le-Mâle et ce sans contribution financière de la Communauté de Communes. Toutefois, afin de continuer cette démarche, sur le thème de la prévention des chutes, l'Association SIEL Bleu d'Issoudun propose 20 séances supplémentaires pour un coût total de 660 € à la charge de la CCEV (subvention CARSAT et participation financière des adhérents déduits).

Il convient de statuer sur cette proposition.

Monsieur Bruno TAILLANDIER précise que quelques personnes viennent à ces ateliers. La commune de Luçay-le-Mâle prête gracieusement la salle des associations. Cependant, de son point de vue, ce n'est pas à la CCEV de payer pour ce type de prestation.

Madame Annie CHRETIEN soulève le problème de transport des personnes jusqu'à ces ateliers.

Le conseil communautaire approuve à la majorité, Monsieur Jean-Charles GUILLET s'abstenant, la participation financière de la CCEV à hauteur de 660 € pour l'organisation de 20 séances d'ateliers seniors supplémentaires et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°24 : VŒU RELATIF A LA DESERTIFICATION MEDICALE DANS L'INDRE

Le Président donne lecture du vœu relatif à la désertification médicale dans l'Indre présenté par le Président du Conseil Départemental de l'Indre :

Depuis le début de l'année 2016, notre département a perdu 10 médecins généralistes. La liste ne cesse, hélas, de s'allonger. Ils sont désormais 148 contre 205 en 2006. Cela signifie qu'en une décennie leur nombre, dans l'Indre, a baissé de plus du quart.

Cette situation est intenable ! Elle l'est d'autant plus que 38% de ceux qui restent ont, eux-mêmes, plus de 60 ans. Si rien n'est fait, au terme des cinq prochaines années, un médecin sur trois aura probablement cessé d'exercer.

Les nouvelles installations ne compensant pas les seuls départs à la retraite, l'effectif atteindrait donc un peu plus de 100 généralistes pour une population de 230 000 habitants d'ici 2019-2020. On n'ose imaginer, dans ces conditions, ce que deviendra l'accès aux soins pour tout un chacun...

Plus concrètement encore, à chaque départ à la retraite de généraliste, c'est au moins 1 000 patients (sans compter les visites effectuées en EHPAD) qui doivent retrouver un médecin référent. La plupart de ceux qui restent ne peuvent déjà plus accepter de nouveaux patients faute de places...

La situation est d'autant plus paradoxale que nous avons tout fait pour permettre à nos aînés de rester vivre chez eux. Sans médecin, il devient plus difficile d'assurer leur suivi. Sans médecin, comment obtenir un simple renouvellement d'ordonnance ? Sans médecin référent, comment décrocher un rendez-vous chez le spécialiste alors que le passage devant le généraliste est désormais un préalable nécessaire ?

La côte d'alerte est largement dépassée. L'Etat doit donc prendre ses responsabilités et garantir à chaque citoyen – quel que soit son lieu de vie – un égal accès aux soins.

Rencontrée à plusieurs reprises ces dernières semaines, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a bien évidemment reconnu la gravité de la situation. L'Indre n'est pas le seul département qui souffre mais il est certainement l'un de ceux qui souffrent le plus.

Avec elle, nous sommes convenus de faire de l'Indre un département pilote et de prendre toute initiative qui permettrait de soulager les médecins qui continuent d'exercer et d'offrir aux patients de

ceux qui sont partis, ou vont partir, un accès aux soins.

Plusieurs pistes ont été ouvertes et notamment le décloisonnement des stages des internes. En effet, une bonne partie des étudiants en médecine issus de l'Indre partent vers Limoges ou Poitiers, plus proches que Tours, pour réaliser leurs études. Ce choix les empêche aujourd'hui de venir faire leur stage dans l'Indre. Ce stage est pourtant décisif dans leur futur projet d'installation.

Vue l'urgence de la situation, nous ne pouvons plus attendre. Il ne s'agit plus de s'alarmer : le niveau critique est dépassé. Il faut désormais s'armer contre le fléau de la désertification médicale et soutenir les médecins en exercice dans leur mission de santé publique.

1. Face à la gravité de la situation qui représente un risque majeur de santé publique, les conseillers départementaux de l'Indre demandent à l'Etat d'agir sans délais et avec les moyens appropriés à l'enjeu que représente aujourd'hui le problème de la désertification médicale. Ils se portent solidaires des 192 « déserts médicaux » touchant 2, 5 millions de français identifiés en 2015 par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

2. Ils rappellent avec fermeté que le problème étant principalement lié à la répartition de l'effectif, il ne peut être traité durablement qu'à l'échelle nationale, les mesures prises localement étant destinées à traiter ponctuellement l'urgence. Le levier de la régulation devra être utilisé plus efficacement. Ils considèrent ainsi que les conventionnements futurs devront faire plus justement droit au besoin de santé des populations. La limitation du nombre de postes conventionnés dans les secteurs suffisamment dotés doit permettre d'attirer de nouveaux médecins dans les secteurs où des postes conventionnés restent libres.

3. Ils invitent les Départements qui le souhaitent à s'associer à leur initiative en la soumettant au vote de leur assemblée délibérante pour relayer ainsi, à l'échelle nationale, l'inquiétude et les difficultés de leurs concitoyens dans l'accès aux soins.

4. Ils se portent volontaires pour expérimenter sur leur territoire toutes les solutions que l'Etat et l'ARS souhaiteraient initier.

5. Ils demandent notamment, à titre dérogatoire et en urgence, la possibilité pour les étudiants en médecine des facultés de Limoges et de Poitiers de réaliser leur stage d'internat dans l'Indre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le vœu émis par le Président du Conseil Départemental de l'Indre et demande qu'il soit transmis à Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet de Département et à Madame la Directrice de l'ARS de l'Indre.

INSTITUTION

DOSSIER N°25 : DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT DU CONTRAT DE RURALITE DU TERRITOIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CHABRIS – PAYS DE BAZELLE, CHATILLONNAIS EN BERRY, ECUEILLE – VALENÇAY ET DE LA REGION DE LEVROUX

Délibération 2016/113

Le Président explique que conformément aux dispositions du Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est un outil qui coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Les grands axes du Contrat de ruralité pour le territoire des Communautés de Communes Chabris – Pays de Bazelle, Châtillonnais en Berry, Ecueillé – Valençay et de la Région de Levroux répond aux

défis des ruralités en matière :

- d'accès aux services et aux soins,
- de cohésion sociale,
- de transition écologique et énergétique,
- ou encore d'attractivité.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'accord cadre du Contrat de Ruralité et la convention annuelle de financement afférente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'accord-cadre du Contrat de Ruralité pour le territoire des Communautés de Communes Chabris – Pays de Bazelle, Châtillonnais en Berry, Ecueillé – Valençay et de la Région de Levroux et à signer la convention annuelle de financement afférente et tout document relatif à ce dossier.

TOURISME

DOSSIER N°11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT DU CONTRAT DE RURALITE DU TERRITOIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CHABRIS – PAYS DE BAZELLE, CHATILLONNAIS EN BERRY, ECUEILLE – VALENÇAY ET DE LA REGION DE LEVROUX

Délibération 2016/114

Par délibération en date du 9 février 2015, le conseil communautaire a mis en place une taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements touristiques, à l'exception des hôtels qui demeurent sous le régime d'une taxe de séjour au réel.

Afin d'être en conformité avec les textes en vigueur, il convient de modifier certains tarifs.

Pour les hôtels, campings et aires d'accueil des camping-cars, le Président propose de maintenir la taxe de séjour au réel, calculée selon la formule suivante :

(Nb d'adultes x nb de nuits x tarif en vigueur)

Il fait en outre les propositions suivantes :

Personnes redevables	<ul style="list-style-type: none">- personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune- personnes qui n'ont pas de résidence dans la commune assujettie à la taxe d'habitation
Personnes exonérées	<ul style="list-style-type: none">- les enfants de moins de 18 ans- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
Recouvrement	<ul style="list-style-type: none">- Les tarifs doivent être affichés sur le lieu de séjour.- La taxe de séjour doit figurer sur la facture du client.- L'hébergeur doit remplir le formulaire de déclaration.- L'hébergeur doit verser le montant total de la taxe de séjour avant le 20 janvier de l'année suivante auprès du Trésor Public accompagné de la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et de l'état qui a été établi au titre de la période de perception.

Tarifs (conformément à l'article L.2333-30 du CGCT)	
Palaces, hôtels de tourisme 4 ou 5 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 ou 3 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme sans classement ou en attente de classement ou 1 étoile	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1, 2, 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Pour la taxe de séjour forfaitaire, le Président rappelle que la taxe est due par l'hébergeur et non plus le touriste. Son mode de calcul est le suivant :

(Capacité d'accueil x nb de jours d'ouverture x tarif en vigueur) – abattement

Le Président rappelle quelques définitions :

- Capacité d'accueil = la capacité d'accueil prise en compte pour le calcul de la taxe de séjour au forfait correspond au nombre de personnes que celui-ci est susceptible d'héberger.
- . Lorsque l'établissement donnant lieu à versement de la taxe fait l'objet d'un classement, le nombre de personnes correspond à celui prévu par l'arrêté de classement.
- . Lorsque l'arrêté de classement fait référence à des lits, chaque lit est compté comme une unité de capacité d'accueil.
- Nombre de jours d'ouverture = nombre de jours d'ouverture inclus dans la période de perception, déterminée par la collectivité :
 - . Si l'établissement est ouvert un nombre de jours inférieur à celui de la période de perception, il sera décompté le nombre de jours réellement ouverts ;
 - . Si l'établissement est ouvert un nombre de jours supérieur à la période de perception, il sera appliqué le nombre de jours de la période de perception.
- Tarif en vigueur = tarif voté par la collectivité correspondant à la catégorie d'hébergement, dans la limite des seuils minimum et maximum fixés par la loi.
- Abattement = il peut varier entre 10% et 50%, le taux étant librement fixé par la collectivité.

Le produit sera affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Le Président fait les propositions suivantes :

Période de perception	1 ^{er} juillet au 31 août soit 62 jours
Abattement	40% pour tous les hébergements assujettis à la taxe de séjour au forfait
Recouvrement	Les redevables de la taxe de séjour forfaitaire sont tenus de faire une déclaration à la Communauté de Communes au plus tard un mois avant chaque période de perception. Le redevable devra procéder au paiement de sa taxe avant le 15 octobre de chaque année.

Tarifs (conformément à l'article L.2333-41 du CGCT)	
Tous établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes aux palaces, résidences de tourisme 4 ou 5 étoiles, meublés de tourisme 4 ou 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,95 €
Résidences de tourisme 2 ou 3 étoiles, meublés de tourisme 2 ou 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Résidences de tourisme sans classement ou en attente de classement ou 1 étoile, meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement ou 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire modifie les tarifs de la taxe de séjour au réel et forfaitaire conformément aux propositions ci-dessus, valide les modalités d'application présentées et autorise le Président à tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.